



**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 808**

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 815**

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 2021-159, à sa séance extraordinaire du 17 avril 2021, le projet de règlement 815 – modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour l'agrandissement de la zone Rb-24 à même la zone Rb-25 et pour la création de la zone Rc-17.

Par sa résolution 2021-160 adoptée à sa séance extraordinaire du 17 mai 2021, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Règlement 815 :

Le règlement vise :

- 1) à agrandir la zone Rb-24 à même la zone Rb-25;
- 2) à créer la zone Rc-17 à même le résidu de la zone Rb-25, la totalité de la zone Rb-23 et à même une partie de la zone Rb-22;
- 3) à autoriser dans la zone Rc-17, les habitations unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangée, bifamiliales jumelées, bifamiliales en rangée, trifamiliales isolées, trifamiliales jumelées et multifamiliales isolées (maximum de huit logements);
- 4) à abroger les « Grilles de spécifications » des zones Rb-23 et Rb-25.

Les zones Rb-22, Rb-23, Rb-24, Rb-25 et Rc-17 sont situées à l'extrémité et à l'est de la rue Gauley.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, fait l'objet d'une consultation écrite qui se déroulera jusqu'au 3 juin 2021, 12 h.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Secrétaire-trésorier, Ville de East Angus, 200, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) J0B 1R0, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à tresorerie.eastangus@hsfgc.ca et être reçus au plus tard le 3 juin 2021, à 12 h. Ils seront transmis au conseil avant l'adoption du règlement.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans des zones concernées peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de East Angus au <https://eastangus.ca/citoyens/informations/avis-publics>.

Une présentation du projet de règlement peut être également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter l'inspecteur municipal au numéro 819-560-8600 poste 2404.

DONNÉ À EAST ANGUS, CE DIX-HUITIÈME (18^E) JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Bruno Poulin, CPA CMA
Secrétaire trésorier